



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
17

Date d'envoi de la
convocation :
5 février 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 février 2026

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Patricia FAGNONI

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoît ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Nicole BURGER (donne procuration à M. Patrick GRELOT)
M. Laurent GARCIA (donne procuration à Mme Marie WUJECK)
Mme Sandra ILLG (donne procuration à Mme Christelle BARTHEL)
Mme Sabine RONGVAUX (donne procuration à Régine GRESSET)
M. Patrick SILOV TEPIC (donne procuration à M. Benoît ZIMMERMANN)

Absents non-excusés :

DCM N°07-2026 : Communication des décisions prises par le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2024, portant délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations, doivent faire l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal ;

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

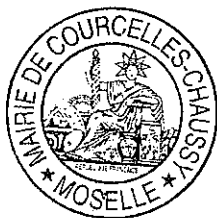
- **Décision N°11-2025**, en date du 22 décembre 2025, portant sur la conclusion d'une convention temporaire de mise à disposition d'un local au sein de la Mairie, au profit de la Ligue contre le cancer, pour une durée d'une année, à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 10 février 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr